

# REGLEMENT INTERIEUR

## DE L'ASSOCIATION « SAVOIR-FAIRE DES ÎLES DU PONANT » (SAFIP)

Adopté par le Conseil d'Administration du 14/10/2022



### ARTICLE 1 – ELIGIBILITE DES MEMBRES ADHERENTS

Peuvent adhérer à SAFIP toutes les structures économiques qui :

1. Ont leur siège social ou une unité de production sur l'une des îles du Ponant,
2. Sont présentes sur l'île toute l'année ;
3. Exercent leur activité à titre professionnel ;
4. Maintiennent ou créent des emplois sur les îles toute l'année : salarié, chef d'entreprise, complément de revenu, artiste ;
5. Valorisent l'île à travers leur savoir-faire.

Les associations qui créent de l'emploi direct peuvent candidater.

### ARTICLE 2 – PROCEDURE D'ADMISSION DES MEMBRES ADHERENTS

1. Pour faire une demande d'admission, le futur membre adhérent doit au préalable remplir un dossier de candidature disponible sur le site [www.savoirfaire-ilesduponant.com](http://www.savoirfaire-ilesduponant.com) ou en faire la demande par mail à [contact@savoirfaire-ilesduponant.com](mailto:contact@savoirfaire-ilesduponant.com) ou par téléphone au 06 07 71 56 14.
2. Le dossier est à renvoyer rempli et signé par mail à [contact@savoirfaire-ilesduponant.com](mailto:contact@savoirfaire-ilesduponant.com) ou par courrier : Savoir-faire des îles du Ponant, chemin vert 22870 île de Bréhat.
3. Le candidat est contacté par SAFIP pour convenir d'une date d'audit d'admission.
3. bis Un pré-audit en visio-conférence pourra être effectué si l'audit n'est pas réalisable dans des délais convenables. Ce pré-audit, proposé et réalisé par SAFIP, donnera lieu à une adhésion provisoire. L'adhésion sera validée une fois l'audit d'adhésion réalisé.
4. Le candidat est audité par un, deux ou trois membres adhérents d'îles différentes pour valider sa demande d'admission.
5. Les auditeurs délibèrent et informent le Bureau de l'association de leur décision.
6. L'association informe le candidat du résultat de l'audit. Si la demande d'admission est refusée, SAFIP peut lui demander une mise en conformité pour un audit complémentaire.

7. Une fois le candidat admis, il doit s'acquitter de sa cotisation annuelle et signer son contrat d'exploitation de la marque comme précisé dans l'article 8 « Admission » des statuts de l'association.

8. La cotisation annuelle est due à partir de la signature du bulletin d'adhésion et renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### ARTICLE 3 – MONTANT DES COTISATIONS

#### 3.1 Cotisations des membres adhérents

Le montant de la cotisation annuelle des membres adhérents est défini et approuvé par le Conseil d'Administration. Les membres adhérents sont définis dans l'article 6.2 des statuts de l'association « Membres Adhérents ».

Montant des cotisations annuelles au 14/10/22 :

Secteur d'activité	Indicateur	Tarif Net de taxe*
Production	CA < 50K€	40 €
	CA de 50 K€ à 250 K€	70 €
	CA 250 K€ à 500 K€	120 €
	CA 500 K€ à 1 000 K€	200 €
	CA > 1 000 K€	400 €
Services	ETP < 1	40 €
	ETP < 3	70 €
	ETP 3 à 5	120 €
	ETP 5 à 15	200 €
	ETP > 15	400 €
Créateur et repreneur		0 €
<i>*Association non assujettie à la TVA</i>		

#### 3.2 Cotisation des membres bienfaiteurs

Le montant de la cotisation annuelle de soutien des membres bienfaiteurs est défini et approuvé par le Conseil d'Administration. Les membres bienfaiteurs sont définis dans l'article 6.3 des statuts de l'association « Membres Bienfaiteurs ».

La cotisation annuelle de soutien des membres bienfaiteurs est due à partir de la signature du bulletin d'adhésion et renouvelable à chaque date anniversaire.

Type de personne	Tarif Net de taxe*
Commune insulaire de moins de 1000 habitants	500 €
Commune insulaire de plus de 1000 habitants	1 000 €
Autre personne morale	à partir de 1000 €
Personne physique	à partir de 100 €
<i>*Association non assujettie à la TVA</i>	